

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS
E-MAIL: paysdansmotsportloisirs@orange.fr
TÉLÉPHONE: 06 31 97 51 68
ORGANISATEUR TECHNIQUE: Jacques FEVRIER

N° D'ÉPREUVE FFM: 549
DATE: 30-31 Aout 25
LIEU: Bassillac et Auberoche (24)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	DELAUNAY CLEMENT	Licence : 359751
Président du Jury ou Arbitre* -----	MARCHIVE THIERRY	Licence : 078953
Membre du Jury -----	CHAUMOND BERNARD	Licence : 001309
Membre du Jury -----	LACROIX JOCELYNE	Licence : 281262
Commissaire technique responsable -	SOULIE PATRICE	Licence : 031897
Responsable du chronométrage -----	LMNA / .FLC.	Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
50cc - 3 Zones	6	8	50cc 2T	20€
Prairie Minicross	7	11	65cc/85cc 2T	30€
Prairie 85cc Espoirs	9	15	85cc 2T	35€
Ligue Motos Anciennes	18	/	Toutes	43€
Prairie 125cc	13	/	125cc	43€
Prairie 250-450cc	15	/	126cc 2T à 650cc 4T	43€
Open Enduro	13	/	125cc 2T à 450cc 4T	43€
Open	13	/	125cc 2T à 650cc 4T	43€
Challenge R2R	18	/	125cc et +	43€

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Docteur HOUZE Jean-Yves

Nombre de secouristes ... Quatre

Hôpital le plus proche ... Périgueux

Nombre d'ambulance(s) ... Deux

Temps de trajet (en min) ... 15mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ... Lieu-dit "Les Bordes"

Adresse ... Ave F. Mitterrand - 24330 Bassillac et Auberoch

Caractéristiques :

Longueur du circuit ... 800 / 1500

Largeur minimum de la piste ... 6

Largeur de la grille ... 30

Longueur de la ligne droite de départ ... 100

Nombre d'OCP* ... 12

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 48

En manche : 35

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 04 juin 2025

PAYS-DANS
MOTO-SPORT
LOISIRS

VISA DE LA LIGUE

DATE: 10/07/2025



Secretariat
LIMOGES

PD

VISA DE LA FFM

DATE: 16/07/2025

NUMÉRO: 25/0729



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS

DATE: 30 Aout 2025

LIEU: Bassillac et Auberoche (24)



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
Samedi			
10h00-12h00	Contrôles techniques		
10h00-12h00	Contrôles administratifs		
13h30-13h40	Essais Libres	Prairie 85cc Espoirs	10mn
13h45-13h55	Essais Libres	Prairie Minicross	10mn
14h00-14h10	Essais Libres	50cc - 3 Zones	10mn
14h15-14h25	Essais Libres	Open Enduro	10mn
14h30-14h40	Essais Chronométrés	Prairie 85cc Espoirs	10mn
14h45-14h55	Essais Chronométrés	Prairie Minicross	10mn
15h00-15h10	Essais Chronométrés	50cc - 3 Zones	10mn
15h15-15h25	Essais Chronométrés	Open Enduro	10mn
15h30-15h45	Manche 1	Prairie 85cc Espoirs	10mn+1T
15h50-16h05	Manche 1	Prairie Minicross	12mn+1T
16h10-16h20	Manche 1	50cc - 3 Zones	8mn+1T
16h25-16h40	Manche 1	Open Enduro	10mn+1T
16h40-17h00	Entracte		
17h00-17h15	Manche 2	Prairie 85cc Espoirs	10mn+1T
17h20-17h35	Manche 2	Open Enduro	10mn+1T
17h40-17h50	Manche 2	50cc - 3 Zones	8mn+1T
17h55-18h10	Manche 2	Prairie Minicross	12mn+1T
18h15-18h30	Manche 3	Prairie 85cc Espoirs	10mn+1T
18h40-18h55	Manche 3	Open Enduro	10mn+1T
19h15	Remise des Prix		
20h00	Fin		
Samedi 16h00-19h00	Contrôles administratifs		
Samedi 16h00-19h00	Essais Qualificatifs		



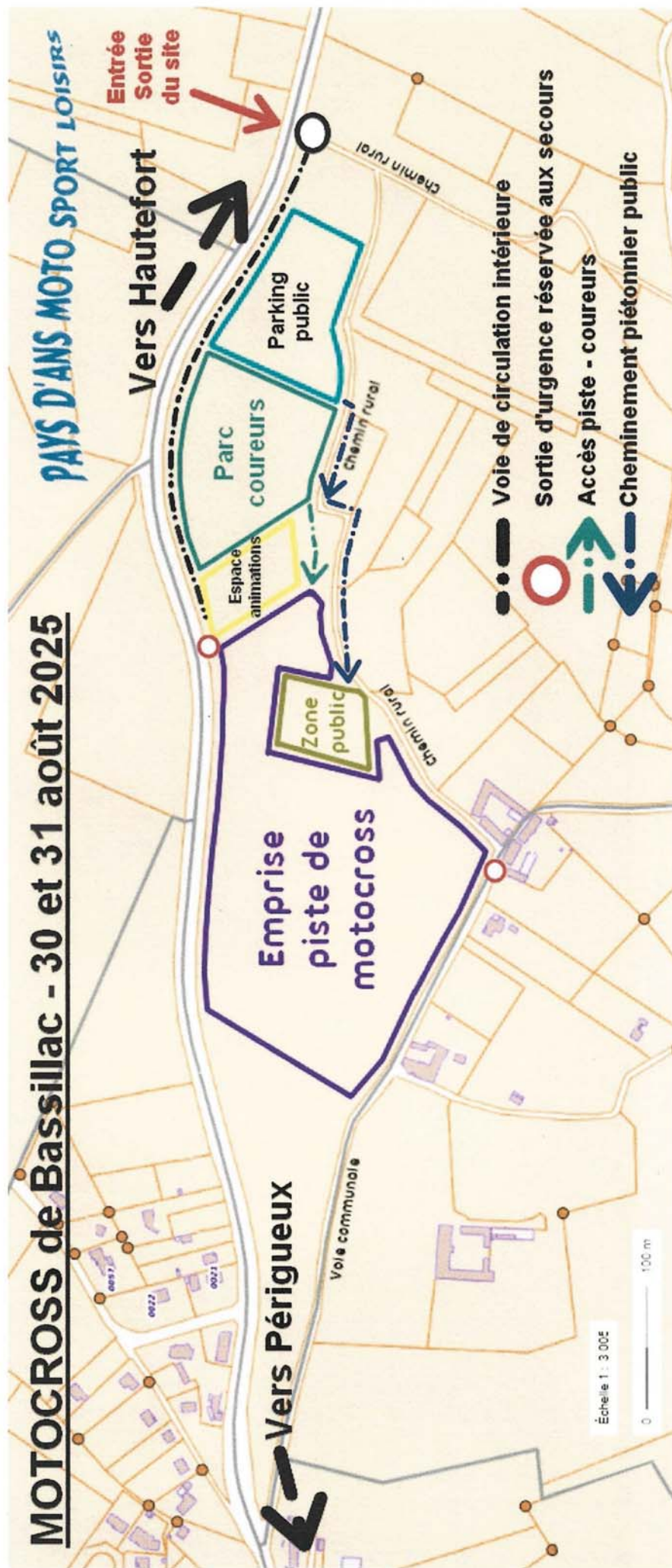
MOTO-CLUB: PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS

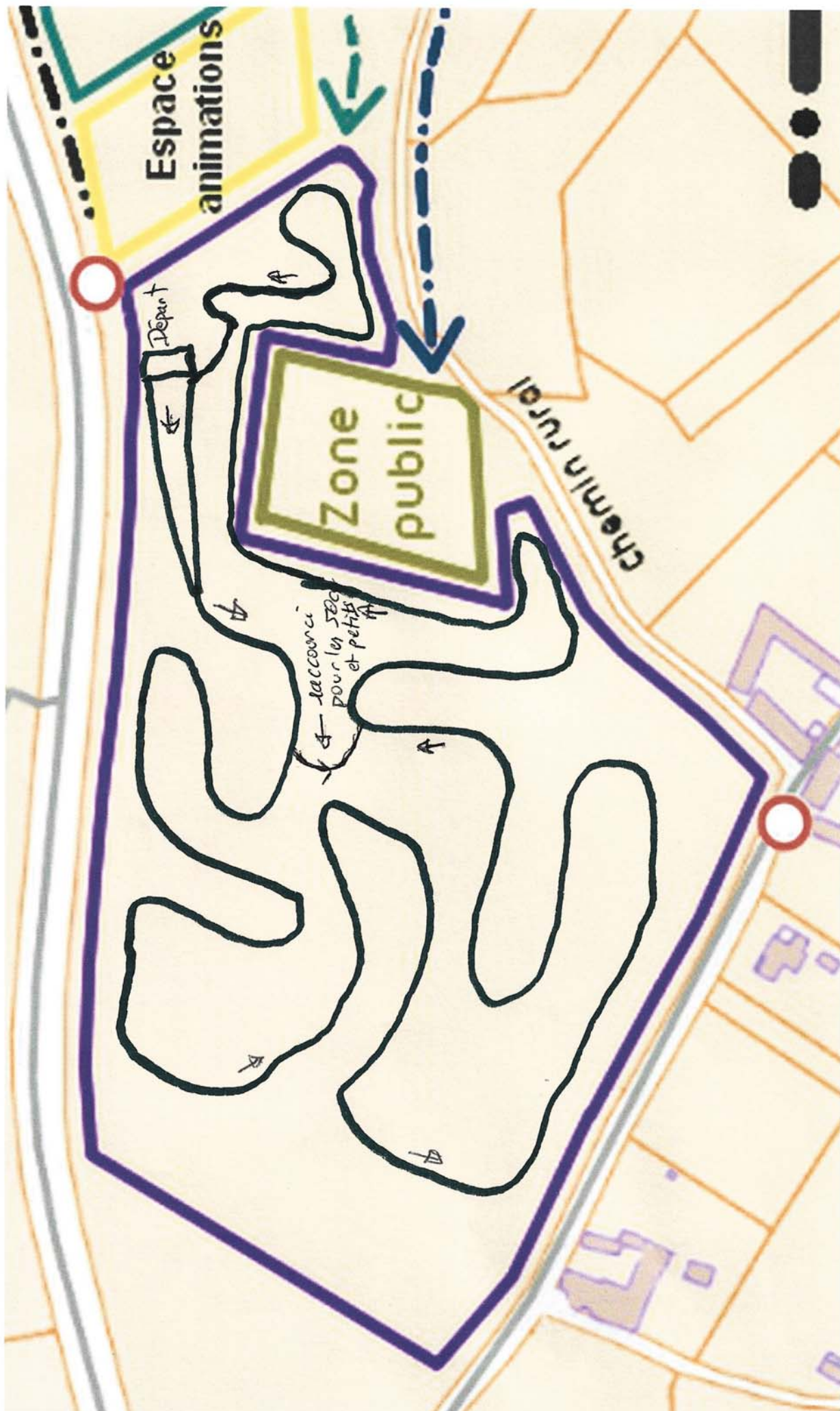
DATE: 31 Aout 2025

LIEU: Bassillac et Auberoche (24)

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
Dimanche			
7h30-8h30	Contrôles administratifs		
7h30-8h45	Contrôles techniques		
9h00-9h10	Essais Libres	Prairie 125cc	10mn
9h15-9h25	Essais Libres	Prairie 250-450cc	10mn
9h30-9h40	Essais Libres	Ligue Motos Anciennes	10mn
9h45-9h55	Essais Libres	Open	10mn
10h00-10h10	Essais Libres	Challenge R2R	10mn
10h15-10h25	Essais Chronométrés	Prairie 125cc	10mn
10h30-10h40	Essais Chronométrés	Prairie 250-450cc	10mn
10h45-10h55	Essais Chronométrés	Ligue Motos Anciennes	10mn
11h00-11h10	Essais Chronométrés	Open	10mn
11h15-11h25	Essais Chronométrés	Challenge R2R	10mn
11h30-11h45	Manche 1	Prairie 125cc	10mn+1T
11h50-12h05	Manche 1	Prairie 250-450cc	10mn+1T
12h05-13h30	Repas		
13h35-13h50	Manche 1	Open	10mn+1T
13h55-14h10	Manche 1	Ligue Motos Anciennes	10mn+1T
14h15-14h30	Manche 1	Challenge R2R	10mn+1T
14h35-14h50	Manche 2	Prairie 125cc	10mn+1T
14h55-15h10	Manche 2	Prairie 250-450cc	10mn+1T
15h15-15h30	Manche 2	Open	10mn+1T
15h35-15h50	Manche 2	Ligue Motos Anciennes	10mn+1T
15h55-16h10	Manche 2	Challenge R2R	10mn+1T
16h10	Pause		
16h30-16h45	Manche 3	Prairie 125cc	10mn+1T
16h50-17h05	Manche 3	Prairie 250-450cc	10mn+1T
17h10-17h25	Manche 3	Open	10mn+1T
17h30-17h45	Manche 3	Ligue Motos Anciennes	10mn+1T
17h50-18h05	Manche 3	Challenge R2R	10mn+1T
18h30	Remise des prix		
20h00	Fin		

MOTOCROSS de Bassillac - 30 et 31 août 2025







**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS
160 Route des Minières
24640 BASSILLAC ET AUBEROCHE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-03492** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS** se déroulant à **LES BORDES** du **30/08/2025** au **31/08/2025**.

Cette attestation est valable du **30/08/2025** à **09H00** au **31/08/2025** à **19H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **11 juillet 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.